

RAPPORT N°22 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ALF AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

M. le Président expose :

Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu les délibérations n°16 et 17 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2020 fixant, outre son Président (de plein droit le président de la CC ALF), à 16 le nombre d'administrateurs et désignant les 8 représentants élus de la Communauté de communes au Conseil d'administration du CIAS ;

Considérant que suite à la démission de l'un des représentants élus au sein du conseil communautaire, il y a lieu de procéder à son remplacement pour la bonne administration du CIAS ;

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- désigner un nouveau représentant d'ALF au sein du CA du CIAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en place des actions de mobilité solidaire sur le territoire d'ALF.